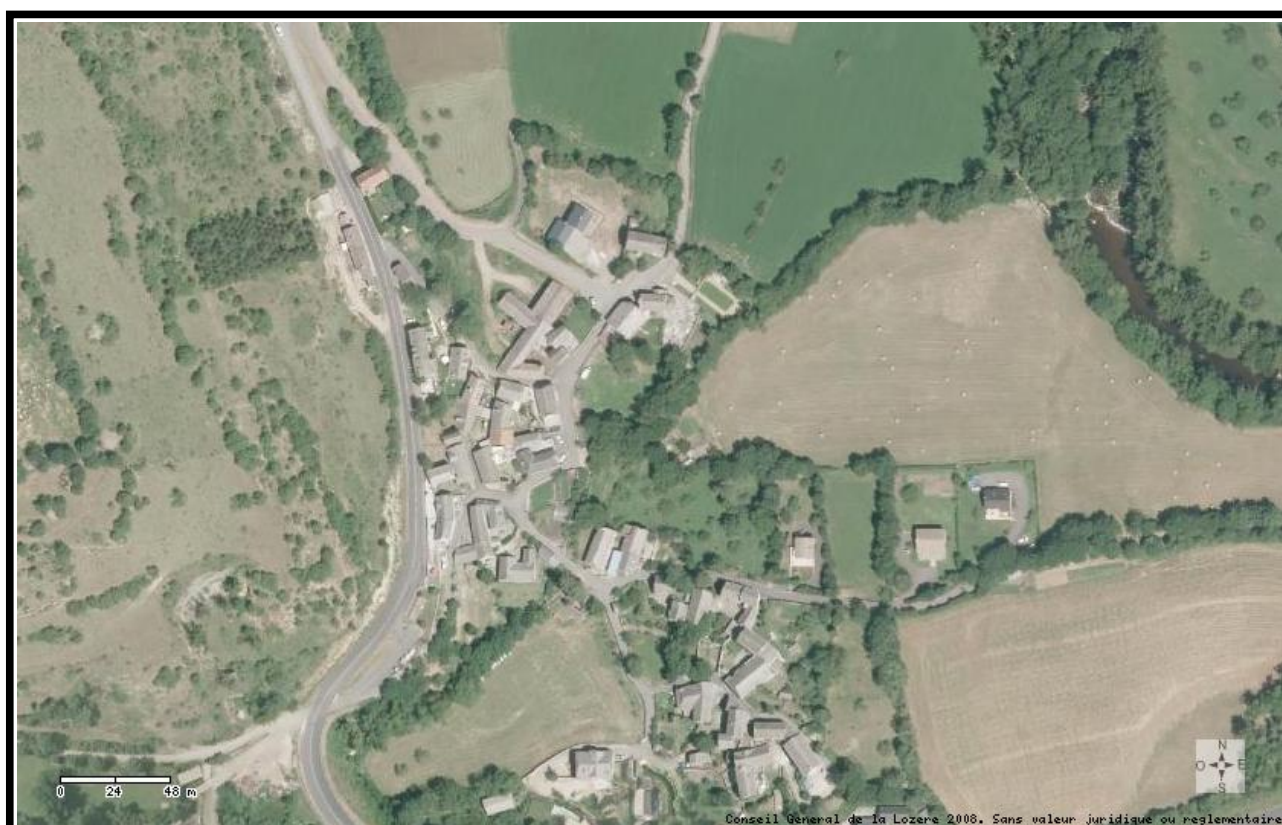


DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

COMMUNE DE SAINTE HELENE



DOCUMENT À CONSERVER

Édition du 23 juillet 2026

SOMMAIRE

1) Introduction.....	3
2) Information préventive	4
3) Quelques dates d'évènements produits à Sainte Hélène	5
4) Le risque inondation	6
5) Le risque mouvement de terrain	8
6) Le risque feu de forêt.....	10
7) Le risque sismique.....	12
8) Le risque radon.....	14
9) Les moyens d'alerte et d'information de la population	16
10) Informations utiles	19

1) Introduction

« PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR »

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de Sainte Hélène est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Ce DICRIM ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie (chutes abondantes de neige, le verglas, les vagues de froid ou de chaleur,...).

En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la Mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Gérard BONICEL, Maire

Dossier d'Information Communal Sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur se définit comme l'apparition soudaine, parfois imprévisible d'un événement dont l'arrivée aléatoire d'origine naturelle ou technologique, est susceptible de causer des dommages aux personnes, aux biens et l'environnement.

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en **3 grandes familles** :

- **les risques naturels** : inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.
- **les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaire, rupture de barrage.
- **les risques de transport de matières dangereuses** : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes,...) non traités dans ce dossier.

Cadre législatif

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Les articles R125-9 à R125-27 du Code de l'Environnement relatifs à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précisent le contenu et la forme de cette information.

2) Information préventive

« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. »

(Article L.125-2 du Code de l'Environnement)

Le but de cette information dite préventive est de rendre chaque citoyen conscient des risques. Cette obligation d'information est réalisée par le préfet, via le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et le dossier de Transmission d'Information au Maire (TIM) et par le maire, via le DICRIM.

> LE DICRIM

Il est élaboré par la commune à partir des informations transmises par le préfet, il contient quatre grands types d'informations :

- ✓ la **connaissance des risques** naturels et technologiques dans la commune
- ✓ les **mesures de prévention et de protection prises par la commune**, avec des exemples de réalisation
- ✓ les **mesures de sauvegarde** à respecter en cas de danger ou d'alerte
- ✓ le **plan d'affichage** de ces consignes

> LES DOCUMENTS CONSULTABLES EN MAIRIE

- ✓ **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** de 2025, disponible également sur le site Internet de la préfecture
- ✓ **Dossier de Transmission d'Information au Maire (TIM)** de l'année 2025
- ✓ **Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)** du 27/08/2010
- ✓ **Plan Communal de sauvegarde (PCS)** du 23.07.2026

> LES SITES D'INFORMATION

- ✓ <https://www.lozere.gouv.fr/>
- ✓ <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/>
- ✓ <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>
- ✓ <https://meteofrance.com/>
- ✓ <https://www.vigicrues.gouv.fr/>
- ✓ <https://www.sisfrance.net/>
- ✓ <https://www.georisques.gouv.fr/>
- ✓ www.planseisme.fr
- ✓ <https://www.bdiffr.agriculture.gouv.fr>
- ✓ <https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr>

3) Quelques dates d'évènements produits à Sainte-Hélène

INONDATION

- ✓ Le 06/11/1982 : Arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du 19/11/1982
- ✓ Le 23-24/09/1994 : Arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du 15/11/1994
- ✓ Le 04-05-06/11/1994 : Arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du 21/11/1994
- ✓ Le 02-03-04/12/2003 : Arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du 12/12/2003
- ✓ Le 10/06/2020 : Arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du 29/07/2020

TEMPETE

- ✓ Le 06-10/11/1982 : Tempête de vent

4) Le risque inondation



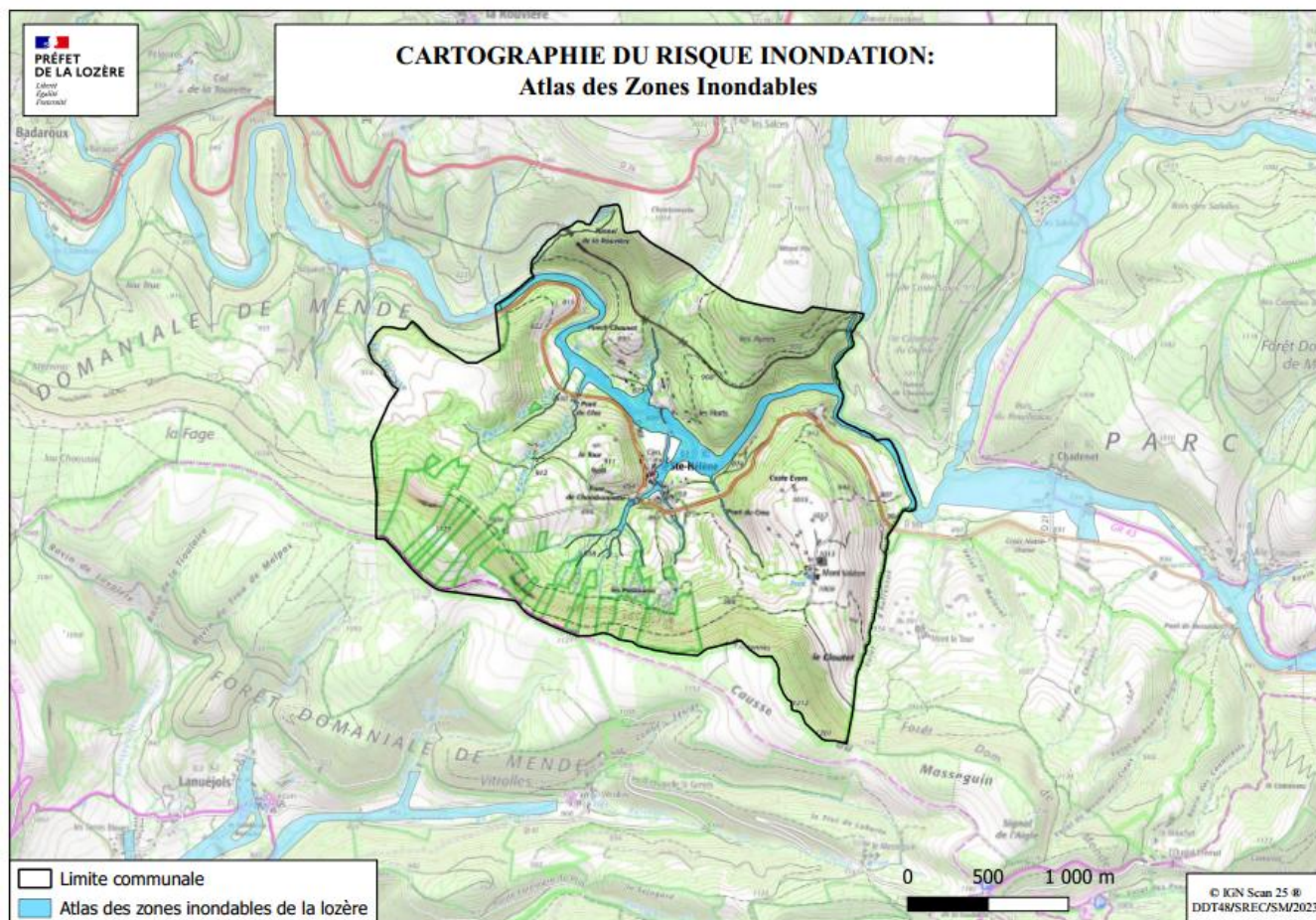
RISQUE D'INONDATION

UNE INONDATION EST UNE SUBMERSION PLUS OU MOINS RAPIDE D'UNE ZONE.

ELLE EST DUE À UNE AUGMENTATION DU DÉBIT D'UN COURS D'EAU PROVOQUÉE PAR DES PLUIES IMPORTANTES ET DURABLES.

SITUATION

La commune de Sainte Hélène est concernée par le risque inondation.



MESURES DE PRÉVENTION

- ◆ Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) approuvé
- ◆ Vigilance accrue lorsque le mode opératoire GALA est activé. (Service d'annonce des crues assuré par la Préfecture)
- ◆ Veille des élus afin de prévenir les riverains des zones à risques (info par la municipalité tél., porte à porte)

● Les consignes particulières de sécurité (<http://www.developpement-durable.gouv.fr>)

- 1 – Se mettre à l'abri
- 2 – Écouter la radio
- 3 – Respecter les consignes

AVANT

S'organiser et anticiper :

- S'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie ;
- Se tenir au courant de la météo et des prévisions de crue par radio, TV et sites internet : <http://www.vigicrues.gouv.fr/>
- S'organiser et élaborer les dispositions nécessaires à la mise en sûreté ;
- Simuler annuellement ;
- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : album de photos, papiers personnels, factures..., les matières et les produits dangereux ou polluants ;
- Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz ;
- Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évents ;
- Amarrer les cuves, etc. ;
- Repérer les stationnements hors zone inondable ;
- Prévoir les équipements minimums : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...

PENDANT

- Suivre l'évolution de la météo et de la prévision des crues :
<http://www.meteofrance.com/previsions-meteo-france/lozere/48>
<http://www.vigicrues.gouv.fr/>
- S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie ;
- Se réfugier en un point haut préalablement repéré : étage, colline... ;
- Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre ;
- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école ;
- Éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours ;
- N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue ;
- Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue ;
- Ne pas encombrer les voies d'accès ou de secours.

APRÈS

- Respecter les consignes ;
- Informer les autorités de tout danger ;
- Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques ;
- Aérer ;
- Désinfecter à l'eau de javel ;
- Chauffer dès que possible ;
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.

5) Le risque mouvement de terrain

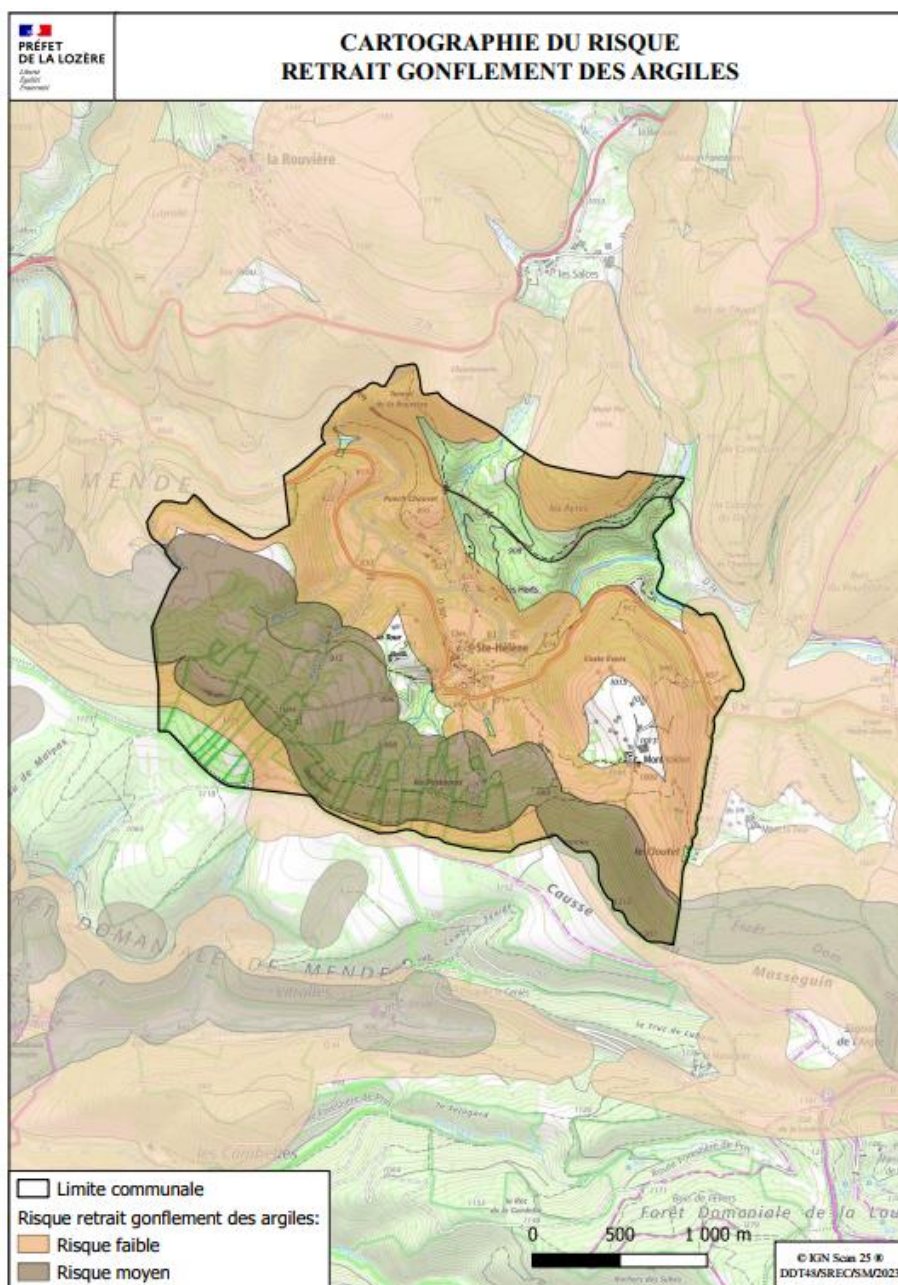


RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

UN MOUVEMENT DE TERRAIN EST UN DÉPLACEMENT PLUS OU MOINS BRUTAL DU SOL ET/OU DU SOUS-SOL IL EST FONCTION DE LA NATURE ET DE LA DISPOSITION DES COUCHES GEOLOGIQUES. IL EST DU A DES PROCESSUS D'ÉROSION OU DE DISSOLUTION.

SITUATION

La commune de Sainte Hélène est concernée par les mouvements de terrain.



Il s'agit de zones déterminées conformément aux études ponctuelles réalisées par la commune et risque connu pour la commune de Sainte Hélène relevé par les services de l'Etat dans le DDRM.

● Les consignes particulières de sécurité

- 1 – Se mettre à l'abri
- 2 – Écouter la radio
- 3 – Respecter les consignes

En cas d'éboulement, de chutes de pierre ou de glissement de terrain :

AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

- Fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas ;
- Gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé ;
- Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.

APRÈS

- Évaluer les dégâts et les dangers ;
- Informer les autorités.

En cas d'effondrement du sol :

AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

À l'intérieur :

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner, ne pas prendre l'ascenseur.

À l'extérieur :

- S'éloigner de la zone dangereuse ;
- Respecter les consignes des autorités ;
- Rejoindre le lieu de regroupement indiqué.

APRÈS

- Informer les autorités.

6) Le risque feu de forêt

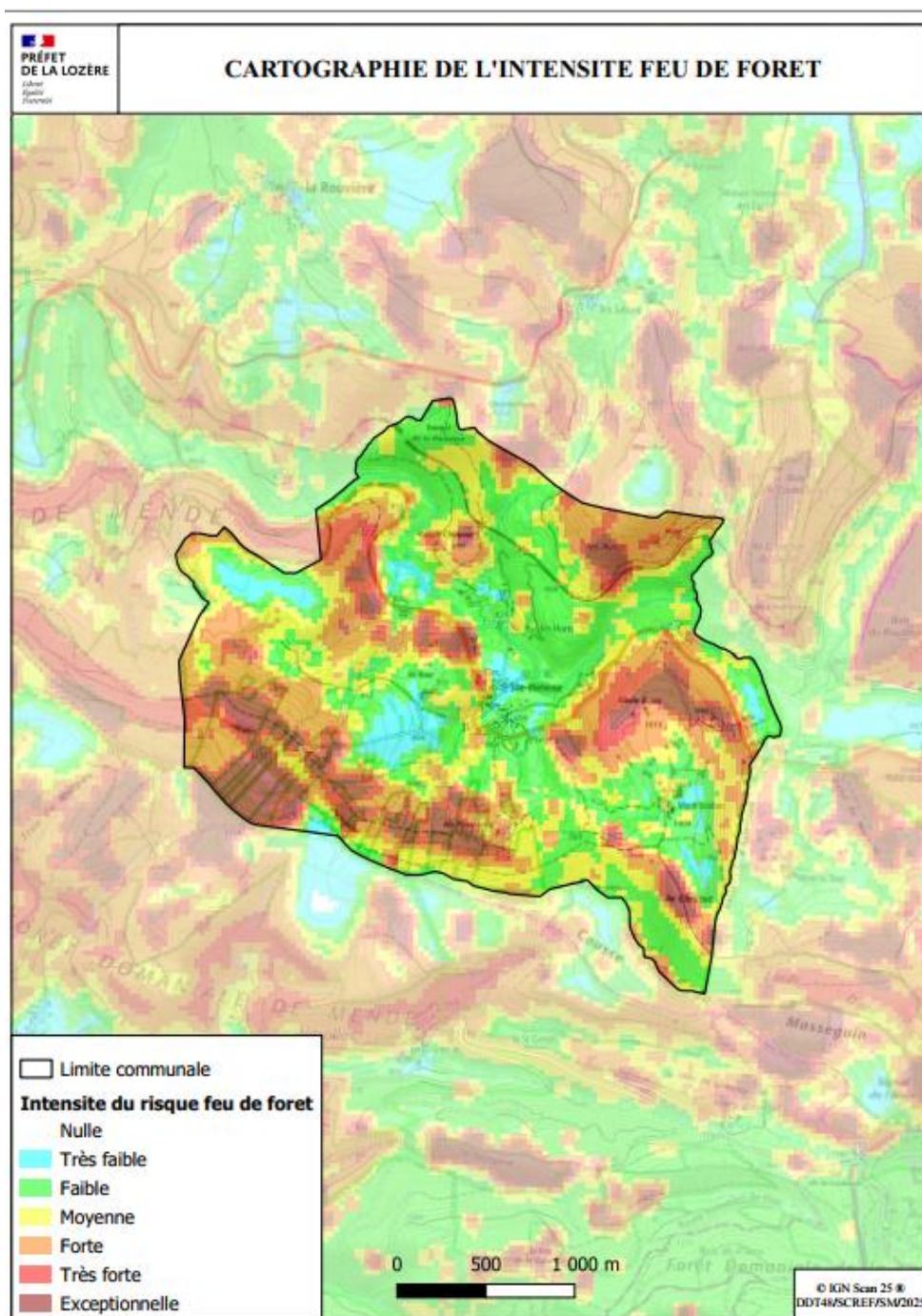


RISQUE FEUX DE FORET

UN INCENDIE DE FORET EST UN FEU CONCERNANT UNE SURFACE MINIMALE DE UN HECTARE. POUR SE DECLENCHER LE FEUX A BESOIN DE 3 CONDITIONS : UN COMBUSTIBLE, UNE SOURCE DE CHALEUR EXTERNE ET DE L'OXYGENE.

SITUATION

La commune de Sainte Hélène est concernée par les feux de forêt.



Il s'agit de zones déterminées connues pour la commune de Sainte Hélène relevées par les services de l'Etat dans le DDRM.

● Les consignes particulières de sécurité

- 1- Se mettre à l'abri
- 2- Écouter la radio
- 3- Respecter les consignes

AVANT

- Repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels),
- Entretenir les chemins d'accès pour permettre la circulation des véhicules des sapeurs-pompiers,
- Débroussailler conformément aux obligations légales de débroussaillage (OLD),
- Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.

PENDANT

- Si vous êtes témoin d'un départ de feu :
 - informer les pompiers (18 ou 112 par téléphone portable) le plus vite et le plus précisément possible,
 - attaquer le feu, si possible
- Dans la nature, s'éloigner dos au vent :
 - si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide,
 - à pied, rechercher un écran (rocher, mur...)
- Si vous êtes en voiture :
 - ne pas sortir de sa voiture si vous êtes surpris par un front de flamme,
 - gagner si possible une clairière ou s'arrêter sur la route dans une zone dégagée, allumer les phares (pour être facilement repéré),
- Rentrer dans le bâtiment le plus proche
- Une maison bien protégée est le meilleur abri :
 - ouvrir le portail de son terrain pour faciliter l'accès aux sapeurs-pompiers,
 - fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
 - occulter les aérations avec des linges humides,
 - fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment,
 - arroser le bâtiment (volets, portes, fenêtres) tant que le feu n'est pas là, puis rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après,
 - se préparer à une éventuelle évacuation : n'emporter que le strict nécessaire (kit d'urgence) afin de quitter les lieux dans les délais les plus brefs,
 - n'évacuer que sur ordre des autorités
- Suivre les instructions des sapeurs-pompiers

APRÈS

- Sortir protégé,
- Éteindre les foyers résiduels,
- Inspecter son habitation, en recherchant et surveillant les braises (sous les tuiles ou dans les orifices d'aération)

7) Le risque sismique

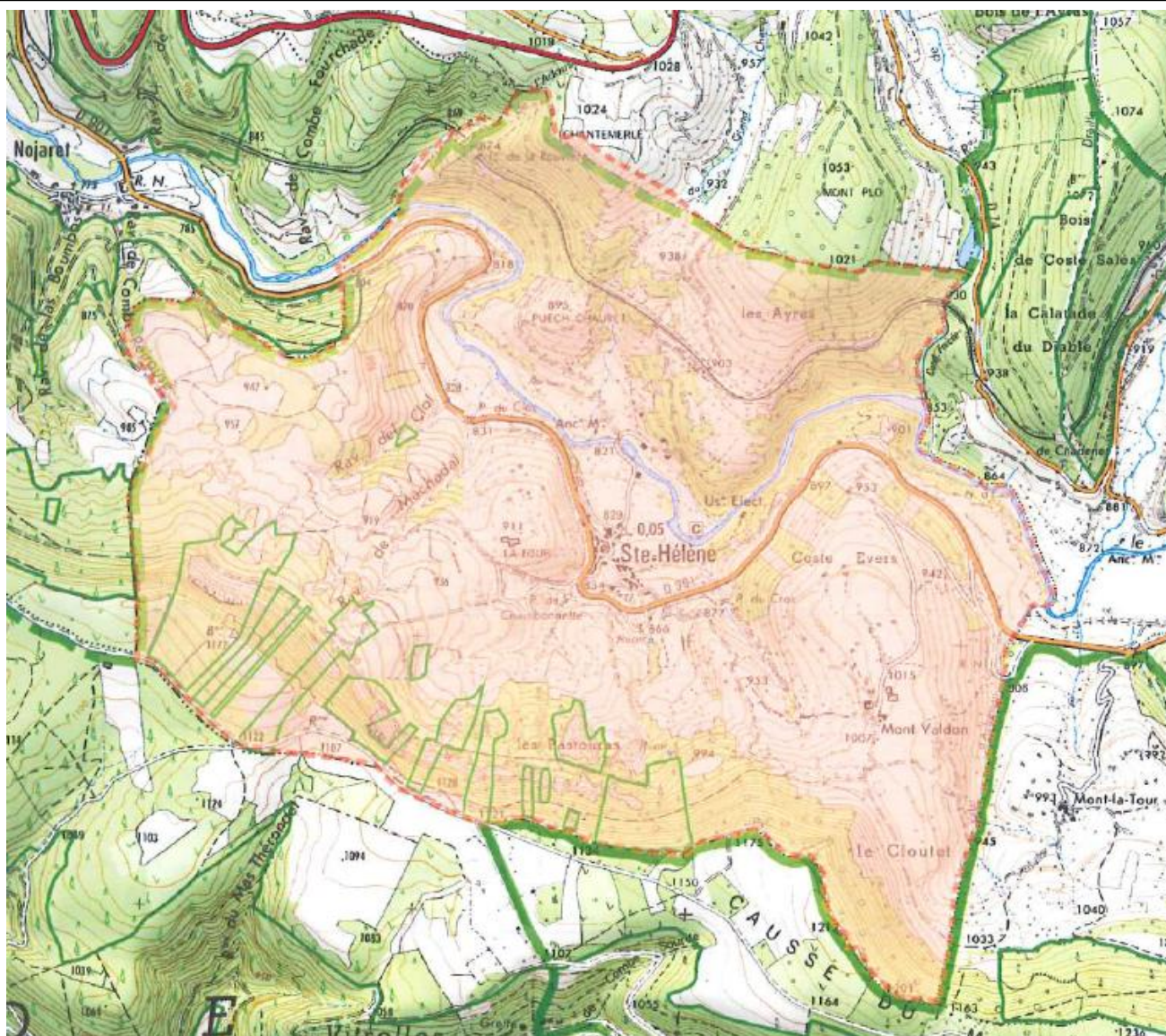


RISQUE SISMIQUE

UN SÉISME EST UNE FRACTURATION BRUTALE DES ROCHES LE LONG DE FAILLES EN PROFONDEUR DANS LA CROÛTE TERRESTRE (RAREMENT EN SURFACE). LE SÉISME GÉNÈRE DES VIBRATIONS IMPORTANTES DU SOL QUI SONT ENSUITE TRANSMISES AUX FONDATIONS DES BÂTIMENTS.

SITUATION

La commune de Sainte Hélène est concernée le risque sismique.



Il s'agit de zones déterminées connues pour la commune de Sainte Hélène relevées par les services de l'Etat dans le DDRM.

● Les consignes particulières de sécurité

- 1 – Se mettre à l'abri
- 2 – Écouter la radio
- 3 – Respecter les consignes

AVANT

- Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire ;
- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.
- Fixer les appareils et les meubles lourds.
- Préparer un plan de groupement familial.

PENDANT

- Rester où l'on est :
 - à l'intérieur : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ;
 - à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...) ;
 - en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.
- Se protéger la tête avec les bras.
- Ne pas allumer de flamme.

APRÈS

- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses importantes.
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.
- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée.

Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...)

8) Le risque radon

	RISQUE RADON	LA COMMUNE DE SAINTE HELENE SE SITUE DANS UNE ZONE AYANT UN POTENTIEL RADON SIGNIFICATIF. ELLE PRESENTE SUR AU MOINS UNE PARTIE DE SA SUPERFICIE DES FORMATIONS GEOLOGIQUES DONT LES TENEURS EN URANIUM SONT ESTIMEES PLUS ELEVees COMPARATIVEMENT AUX AUTRES FORMATIONS.
---	---------------------	---

SITUATION

La commune de Sainte H  l  ne est concern  e le risque radon.

● **Qu'est-ce que le risque radon**

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement.

Le radon est pr  sent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration tr  s variable d'un lieu    l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, temp  rature, porosit  , ventilation...

Dans l'air ext  rieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste g  n  ralement tr  s faible. Par contre, dans les espaces clos comme les b  timents, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations   lev  es.

Les zones les plus concern  es par des niveaux   lev  s de radon dans les b  timents sont celles ayant des formations g  ologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par m  tre cube d'air (Bq/m  3). Seul un seuil r  glementaire existe pour les   tablissements recevant du public, il est de 300 Bq/m  3 en moyenne annuelle (au-del  , des actions correctives sont n  cessaires).

Cependant il est pertinent de chercher    r  duire les concentrations en radon aussi basses que possible, car plus la concentration est basse plus le risque est faible.

● **Comment se manifeste-t-il ?**

Le radon est issu de la d  sint  gration de l'uranium et du radium pr  sents dans le sol et les roches. Le radon se disperse dans l'eau et l'atmosph  re, ce qui en ext  rieur n'est pas nocif pour la sant  . Mais cela devient dangereux lorsqu'il s'accumule dans des espaces clos, notamment dans les b  timents mal ventil  s, des caves, ou desavit  s.

Selon la pression atmosph  rique, le radon s'  chappe plus ou moins du sol. En hiver, les intemp  ries accompagn  es par des basses pressions atmosph  riques sont plus nombreuses et de ce fait le radon est relargu   plus rapidement dans l'air. C'est donc    ce moment de l'ann  e que les rejets de radon sont les plus importants. Par ailleurs, c'est aussi    cette saison que les logements sont les plus confin  s pour limiter l'infiltration du froid et que les habitants restent le plus    l'int  rieur de leur domicile ; **l'exposition est donc la plus importante en hiver.**

C'est principalement par le sol que le radon transite et se r  pand. L'importance de l'entr  e du radon dans un b  timent d  pend :

- **de la concentration de radon** dans le terrain sous-jacent, de la perm  abilit   et des fissures internes de celui-ci.
- **des caract  ristiques techniques** et constructives propres au b  timent.
- L'entr  e du radon peut   galement se faire par convection, ou provenir de l'air ext  rieur, des mat  riaux de constructions employ  s ou de l'eau.

● Les actions pour réduire le risque

Empêcher le radon de pénétrer dans le bâtiment :

S'assurer de l'étanchéité à l'air mais aussi à l'eau entre le bâtiment et le sous-sol. Cette imperméabilité concerne principalement les joints entre le sol et les murs.

Veiller à obturer les passages autour des gaines et traiter les éventuelles fissures des planchers et des murs.

Évacuer le radon présent :

Aérer régulièrement votre logement en ouvrant les fenêtres (a minima 10 min par jour).

Vérifier que le bâtiment possède un système d'aération qui fonctionne et assure un renouvellement d'air suffisant.

Traiter la base du bâtiment (vide sanitaire, cave, dallage sur terre plein...) en le ventilant mécaniquement ou naturellement.

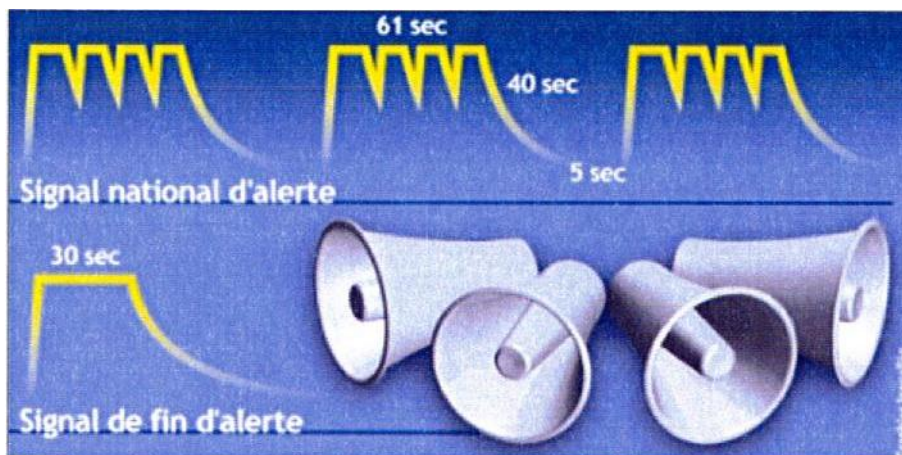
En cas de doute, réaliser des mesures à l'aide d'un dosimètre.

9) Les moyens d'alerte et d'information de la population

Une des étapes essentielles qui permet à la population d'appliquer les consignes de sécurité est le déclenchement de l'alerte

Le signal d'alerte national : (arrêté du 23/03/2007)

L'alerte a pour objet d'informer la population de l'imminence d'une situation mettant en jeu sa sécurité et permet de prendre immédiatement les mesures de protection. Elle inclut la vigilance, c'est à dire la mise à disposition permanente d'informations destinées à prévenir ou signaler certains risques naturels ou technologiques (vigilance météo, vigilance crue...).



Les moyens d'alertes complémentaires

- les cloches des églises
- les klaxons des véhicules communaux
- un porte à porte pourrait être organisé suivant le type et l'importance de l'événement
- des appels téléphoniques aux personnes concernées par le risque

Information des citoyens :

a. Information préventive :

Outre le simple fait que l'information préventive soit une obligation (article L125-2 du Code de l'Environnement), le but de cette information dite préventive est de rendre chaque citoyen conscient des risques. Article R125-11 du Code de l'Environnement : « L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets ».

b. Plan d'affichage

- ✓ Comme la réglementation le prévoit, l'affichage des consignes de sécurité en cas de survenue du risque doit être apposé au minimum dans les locaux publics (ERP, campings...), locaux commerciaux et autres lieux que la commune estime nécessaire d'être informés. Les textes réglementaires concernant l'affichage sont disponibles sur le site <https://www.georisques.gouv.fr/> ou voir l'article R125-14 du Code de l'environnement.



Pour en savoir plus vous pouvez consulter les sites internet suivants :

- www.georisques.gouv.fr : portail de la prévention des risques majeurs
- www.lozere.gouv.fr : portail des services de l'État en Lozère
- <https://météofrance.com/> : site de Météo France

Les documents consultables en mairie :

- DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs édité par la Préfecture de la Lozère
- PPRI : Plan de Prévention des Risques Inondation approuvé par la Préfecture de la Lozère
- PCS : Plan Communal de Sauvegarde approuvé par le Maire

A retenir :

Les principales consignes

Inondation									
Mouvement de terrain									
Feu de forêt									
Séisme									
Tempête									
Avalanche									
Risque industriel									
Risque nucléaire									
Transport de Matières Dangereuses									
Rupture de Barrage									

10) Informations utiles

Les numéros utiles

18 – Pompiers

17 – Gendarmerie Nationale

15 – SAMU

112 – Tout secours en Europe

Où s'informer

Mairie de Sainte Hélène
55 rue de la Mairie
48190 SAINTE HELENE
Tél : 04 66 47 61 06

Mail: mairie.saintehelelene@wanadoo.fr